

## Fiche technique de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.01.2010

Révision: 05.01.2010

### 1 Désignation du produit, de la préparation et de la société

- **Indications sur le produit**
- **Désignation commerciale : Methylenchlorid**
- **Numéro d'article : H1000075410000**
- **Emploi de la substance / de la préparation Solvants**

- **Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit**
- **Renseignements en cas d'urgence :**  
Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz  
Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

### 2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**  
Carc. Cat. 3  
Xn Nocif
- **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**  
R 40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

### 3 Composition/informations sur les composants

- **Nom chimique usuel (ou nom générique) Methylenchlorid (Dichlormethan) CH<sub>2</sub>Cl<sub>2</sub>**
- **No CAS Désignation**  
75-09-2 dichlorométhane
- **Code(s) d'identification**
- **No EINECS : 200-838-9**
- **Numéro index: 602-004-00-3**

### 4 Premiers secours

- **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :**  
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :**  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin :**  
En raison du danger d'aspiration, lavage d'estomac uniquement sous intubation endotrachéale. Rétablir le film sébacé de la peau afin de prévenir une dermite (inflammation de la peau). traitement symptomatique

(suite page 2)

# Fiche technique de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.01.2010

Révision: 05.01.2010

Désignation commerciale : **Methylenchlorid**

(suite de la page 1)

**- Les symptômes suivants peuvent apparaître :**

*Effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires.*

*céphalées, hébétude ; nausée ; sensation de vertige ; troubles de l'équilibre ; narcose ; perte de connaissance.*

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

**- Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.

**- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

**- Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :**

*Peut être dégagé en cas d'incendie :*

*Gaz hydrochlorique (HCl)*

*Monoxyde de carbone (CO)*

*Phosgène*

*chlore*

**- Equipement spécial de sécurité :**

*Voir point 8.*

*Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.*

**- Autres indications**

*Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives*

*Rafrâchir les emballages dangereux avec de l'eau*

*Temperaturklasse: T 1 (DIN)*

*Explosionsgruppe: II A (DIN)*

*Dichlormethan ist unter normalen Bedingungen schlecht brennbar.*

### 6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

**- Les précautions individuelles:** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**- Mesures pour la protection de l'environnement :** En cas d'échappement, avertir les autorités compétentes

**- Méthodes de nettoyage/récupération :**

*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).*

*Assurer une aération suffisante.*

*Contaminated material has to be disposed as waste (see item 13).*

### 7 Manipulation et stockage

**- Manipulation :**

**- Précautions à prendre pour la manipulation:**

*Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)*

*Eviter le dégagement d'aérosols.*

**- Préventions des incendies et des explosions:** Pay attention to general rules of internal fire prevention.

**- Stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

*Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)*

**- Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire

**- Autres indications sur les conditions de stockage :** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

— F —  
(suite page 3)

# Fiche technique de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.01.2010

Révision: 05.01.2010

Désignation commerciale : Methylenchlorid

(suite de la page 2)

### 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Ensure ventilation/exhaustion at the workplace

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**75-09-2 dichlorométhane (50-100%)**

VME	Valeur momentanée: 350 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Valeur à long terme: 180 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	C3

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols

- **Protection respiratoire :**

Filtre AX.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains :**

Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps :**

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

### 9 Propriétés physiques et chimiques

- **Indications générales.**

<b>Forme :</b>	liquide
<b>Couleur :</b>	incolore
<b>Odeur :</b>	süßlich, chloroformartig

- **Modification d'état**

**Point de fusion :** -95,1°C

**Point d'ébullition :** 40°C

- **Point d'éclair :** non applicable

- **Température d'inflammation :** 605°C

- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

- **Limites d'explosivité :**

**inférieure :** 13 Vol %

(suite page 4)

# Fiche technique de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.01.2010

Révision: 05.01.2010

Désignation commerciale : *Methylenchlorid*

(suite de la page 3)

<b>supérieure :</b>	22 Vol %	
<b>-Pression de vapeur à 20°C:</b>	475 hPa	
<b>-Densité à 20°C:</b>	1,33 g/cm <sup>3</sup>	
<b>-Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C:</b>	20 g/l	
<b>-pH :</b>	non applicable	
<b>-Viscosité : dynamique à 22°C:</b>	0,43 mPas	
<b>-Indications complémentaires</b>	Verdunstungszahl:	1,8 (Ether = 1) DIN 53170
	relative Dampfdichte:	2,93 (Luft = 1)

### 10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Distillat non décomposé à pression normale
- **Substances à éviter :**
  - agents d'oxydation
  - acides
  - alcalis (lessives)
- **Réactions dangereuses**
  - Réactions aux acides puissants
  - Réactions aux métaux légers
  - Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
- **Produits de décomposition dangereux :**
  - Gaz hydrochlorique (HCl)
  - Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
  - chlore
  - phosgène

### 11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

#### 75-09-2 dichlorométhane

Oral	LD50	2136 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	88 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
  - Faiblement irritant.
  - Un contact fréquent et de longue durée a un effet desséchant sur la peau et peut provoquer des irritations de la peau.
- **des yeux :** Leicht Reizend
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Toxicité subaiguë à chronique :** Bei chronischer Einwirkung sind Leberschäden möglich
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
  - A un effet très desséchant sur la peau.
  - En cas de concentrations élevées, les vapeurs ont un effet irritant sur les voies respiratoires supérieures. En cas de concentrations très élevées, l'hébétude, les maux de tête et la perte de connaissance sont possibles.
  - Des effets légèrement anesthésiants ou narcotiques peuvent survenir dans la plage de 500 - 1000 ppm de chlorure de méthylène. Avec des concentrations croissantes dépassant 1000 ppm, des vertiges / de l'hébétude ou un état

(suite page 5)

# Fiche technique de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.01.2010

Révision: 05.01.2010

**Désignation commerciale : Methylenchlorid**

(suite de la page 4)

euphorique peuvent apparaître.

Des concentrations dépassant 10000 ppm peuvent provoquer la perte de connaissance et la mort. Des concentrations aussi élevées peuvent aussi provoquer une arythmie cardiaque (battements irréguliers du cœur).

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Carc. Cat. 3

## 12 Informations écologiques

- **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**

- **Mobilité et potentiel de bio-accumulation :**

Il faut s'attendre à la volatilisation à partir de la solution aqueuse dans l'air. Bioaccumulation possible.

- **Effets écotoxiques :**

- **Toxicité aquatique :**

**75-09-2 dichlorométhane**

EC 50 / 48 h 480 mg/l (*Daphnia magna*)

IC 50 / 72 h > 660 mg/l (*Selenastrum capricornutum*)

LC 50 / 48 h 237-626 mg/l (*Leuciscus idus*)

LC 50 / 96 h 320 mg/l (*Pimephales promelas*)

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Catégorie de pollution des eaux 2 (classification selon liste) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**

L'indication suivante se réfère au produit en l'état et non pas aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires ; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- **Recommandation :**

Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets nocifs après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets nocifs.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Séparer l'eau contaminée au moyen d'un séparateur et l'éliminer conformément aux ordonnances administratives.

- **Code déchet :** On peut trouver le valable numéro déchets dans le catalogue déchets d'Europe.

- **Emballages non nettoyés :** Evacuation conformément aux prescriptions légales

- **Recommandation :**

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.

**E m b a l l a g e s c o n s i g n é s :** A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

# Fiche technique de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.01.2010

Révision: 05.01.2010

Désignation commerciale : Methylenchlorid

(suite de la page 5)

### 14 Prescriptions de transport

<b>- Transport par terre ADR/RID et GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :</b>	
<b>- Classe ADR/RID-GGVS/E (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :</b>	6.1 (T1) Matières toxiques.
<b>- Indice Kemler :</b>	60
<b>- No UN</b>	1593
<b>- Groupe d'emballage :</b>	III
<b>- Désignation du produit :</b>	1593 DICHLOROMÉTHANE
<b>- Transport maritime IMDG/GGVSee ((ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :</b>	
<b>- Classe IMDG/GGVmer :</b>	6.1
<b>- No UN :</b>	1593
<b>- Label</b>	6.1
<b>- Groupe d'emballage :</b>	III
<b>- No EMS :</b>	F-A,S-A
<b>- Polluant marin :</b>	Non
<b>- Désignation technique exacte :</b>	DICHLOROMETHANE
<b>- Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :</b>	
<b>- Classe ICAO/IATA :</b>	6.1
<b>- No ID UN :</b>	1593
<b>- Label</b>	6.1
<b>- Groupe d'emballage :</b>	III
<b>- Désignation technique exacte :</b>	DICHLOROMETHANE

### 15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**  
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**  
Carc. Cat. 3  
Xn Nocif
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :** Dichlormethan
- **Phrases R :**  
40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
- **Phrases S :**  
2 Conserver hors de portée des enfants.  
23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].  
24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- **Identification particulière de certaines préparations :**  
Besondere Kennzeichnung: "Dieses Lösemittel ist nach Gebrauch einer Verwertung oder Entsorgung zuzuführen! - Unsachgemäße Beseitigung gefährdet die Umwelt! Nach Gebrauch ist jede Beimischung von Fremdstoffen oder Lösemittel anderer Art verboten!" (§ 5 HWK AbfV)
- **Prescriptions nationales :**
- **Classification complémentaires selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II :**  
KMR-Einstufung (EG): Carc. Cat. 3
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

(suite page 7)

**Fiche technique de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.01.2010

Révision: 05.01.2010

---

**Désignation commerciale : Methylenchlorid**

---

(suite de la page 6)

**- Directives techniques air :**

Classe	Part en %
I	50-100

**- Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

---

**16 Autres données**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**- Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.

F—